



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Territoire de Belfort 2013 - 2018

Mai 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – Bilan du précédent schéma

A - Etat des lieux des aires d'accueil : offre de stationnement

- 1- Les aires d'accueil gérées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- 2- Les aires d'accueil gérées par la Communauté de Communes du Sud Territoire
- 3- L'aire de grand passage de Fontaine gérée par le Conseil général

B - Bilan financier des aires d'accueil et de grand passage du département

C- Accompagnement socio-éducatif

- 1- L'accompagnement éducatif
- 2- L'accompagnement social

II – Programme d'actions

A - La pérennisation de l'aire de grand passage de Fontaine

B - Le développement de l'habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés

- 1- Définition de l'habitat adapté
- 2- Préconisations

C - L'accompagnement socio-éducatif

- 3- L'accompagnement éducatif
- 4- L'accompagnement social

III – Gouvernance, suivi et mise en œuvre du schéma

ANNEXES

Annexe 1 : cadre législatif

Annexe 2 : méthodologie de révision du schéma

Annexe 3 : arrêté constituant la Commission consultative

Annexe 4 : tableau prévisionnel des besoins en habitat adapté dont terrains familiaux

Annexe 5 : cartographies

PREAMBULE

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un schéma départemental. C'est dans ce cadre que le schéma du Territoire de Belfort a vu le jour en 2003.

La commission départementale consultative des gens du voyage, lors de sa réunion du 9 décembre 2011, a lancé la procédure de révision du schéma, dans laquelle le bilan réalisé s'est avéré positif en termes d'accueil, notamment au regard de la moyenne nationale.

En effet, le taux de réalisation des aires d'accueil est de 100 % dans le Territoire de Belfort alors qu'au 31 décembre 2010, seulement 52 % des places prévues en aires d'accueil et 29,4 % des aires de grand passage avaient été réalisées au niveau national (sources : rapport public thématique de la Cour des comptes « L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage » du 11 octobre 2012).

Depuis la mise en service de ces équipements, le nombre de stationnements non autorisés des gens du voyage a fortement diminué sur l'ensemble des communes du département.

Dans le Territoire de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) exercent la compétence d'aménagement et de gestion des aires d'accueil. Ces dernières se sont réellement saisies de la question, l'ont fait avec volontarisme et offrent de bonnes conditions d'accueil aux gens du voyage. Les six aires d'accueil inscrites au schéma ont été réalisées. L'analyse du taux d'occupation de ces aires ne révèle pas le besoin de création de nouveaux emplacements.

Ce nouveau schéma, établi pour la période couvrant les années 2013 à 2018, a été élaboré conjointement par le Département et l'État, en collaboration avec les EPCI et les associations de gens du voyage.

Trois axes principaux structurent les orientations. Ils sont issus des propositions validées lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 9 décembre 2011 :

- la pérennisation de l'aire de grand passage de Fontaine,
- le développement de l'habitat adapté pour les gens du voyage en cours de sédentarisation
- l'accompagnement socio-éducatif.

Par ailleurs, les orientations du présent schéma sont pleinement intégrées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le présent document présente le bilan de l'occupation des aires d'accueil actualisé à fin 2012 ainsi qu'un programme d'actions pour la période 2013-2018.

I – Bilan du précédent schéma

Les 6 aires d'accueil prévues au précédent schéma ont été réalisées. L'ensemble des obligations légales sont remplies ; toutes les communes de plus de 5 000 habitants du département disposent d'une aire de stationnement dédiée aux gens du voyage.

Depuis la mise en service de ces équipements, le nombre de stationnements sauvages de gens du voyage a fortement diminué sur l'ensemble des communes du département.

Les aires du département font l'objet de différents modes d'occupation : accueil des gens du voyage de passage ou fort ancrage des ménages sur une aire. Ce sont souvent les mêmes familles qui reviennent d'une année sur l'autre.

De plus, les aires sont rarement en occupation maximale, du fait d'un cloisonnement des familles locales.

Des relations partenariales entre les gestionnaires des aires d'accueil de la région Franche Comté se sont développées dans les domaines touchant à la sécurité, l'accompagnement social et la scolarisation, des réunions mensuelles sont organisées.

A - Etat des lieux des aires d'accueil et de grand passage : offres de stationnement

1- Les aires d'accueil gérées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- aire d'accueil permanente de Belfort « La Porte du Vallon » : elle fut mise en service à l'été 2006 et compte une capacité de vingt emplacements. Elle a fait l'objet de travaux de réhabilitation, dans le cadre du décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil.
- aire d'accueil permanente de Bavilliers : elle fut mise en service le 1^{er} avril 2008 et compte une capacité de vingt emplacements.
- aire d'accueil permanente de Valdoie : elle fut mise en service le 7 juillet 2008 et compte une capacité de vingt emplacements.

Fréquentation :

La fréquentation des aires gérées par la CAB est irrégulière. Ce constat est national, il s'explique par une moins grande mobilité des gens du voyage.

L'aire de Belfort a accueilli en 2012 des familles sur de plus longues périodes. En 2011, cette aire a été inoccupée pendant quelques mois.

L'aire de Valdoie a été fermée pour cause de travaux en 2012. En 2011, des familles ont occupé quelques emplacements tout au long de l'année.

Concernant l'aire de Bavilliers, des groupes de passage ont stationné toute l'année 2011 avec un nombre de caravanes variable. Le taux d'occupation a cependant baissé en 2012.

Taux d'occupation	Valdoie	Belfort	Bavilliers	Global
En 2009	30 %	26 %	31 %	29 %
En 2010	12 %	28 %	10 %	17 %
En 2011	12 %	11 %	22 %	15 %
En 2012	1% (travaux)	18 %	15 %	12 %

Tarifification :

Une caution de 70 euros, restituée en fin de séjour, est demandée aux voyageurs.

La redevance d'occupation est fixée - à la période d'élaboration du schéma - à 4,15 euros par nuitée et par emplacement.

Les consommations d'eau et d'électricité sont facturées en fin de séjour aux voyageurs (prix du mètre cube d'eau et du kilowattheure fixés par arrêté communautaire).

Equipements (au sein de chaque aire) :

- 20 emplacements,
- des bornes individuelles d'eau et d'électricité,

- des blocs sanitaires comprenant un total de 4 douches et 8 WC - à l'exception de Belfort avec 12 WC - dont 2 pour personnes handicapées,
- un local technique,
- 2 gardiens pour l'ensemble des aires.

2- Les aires d'accueil gérées par la Communauté de Communes du Sud Territoire

- aire d'accueil permanente de Grandvillars : elle fut mise en service le 1^{er} novembre 2007 et compte une capacité de dix emplacements.
- aire d'accueil permanente de Beaucourt : elle fut mise en service le 1^{er} décembre 2007 et compte une capacité de dix emplacements.
- aire d'accueil permanente de Delle : elle fut mise en service le 1^{er} avril 2008 et compte une capacité de dix emplacements.

Fréquentation :

La fréquentation de ces trois aires est régulière.

La mise en place de badges prépayés sur ces sites évite les problèmes d'impayés.

Sur l'aire de Grandvillars, deux familles occupent à l'année quatre emplacements sur dix. Les six autres sont occupés par des familles itinérantes.

L'aire de Delle est appréciée des gens du voyage pour sa proximité du centre ville. Les occupants de cette aire reviennent régulièrement.

L'aire de Beaucourt présente un taux annuel d'occupation plus irrégulier.

Taux d'occupation	Grandvillars	Beaucourt	Delle	Global
En 2009	85,86 %	27,18 %	21,86 %	44,97 %
En 2010	92,00 %	11,45 %	22,63 %	42,03 %
En 2011	87,95 %	26,96 %	46,90 %	53,94 %
En 2012	82,85 %	30,68 %	47,34 %	53,63 %

Tarifification :

Une caution de 70 euros, restituée en fin de séjour, est demandée aux voyageurs.

La redevance d'occupation est fixée - à la période d'élaboration du schéma - à 4 euros par nuitée et par emplacement.

Les consommations d'eau et d'électricité sont facturées en fin de séjour aux voyageurs (prix du mètre cube d'eau et du kilowattheure fixés par arrêté communautaire, revu annuellement).

Il existe sur ces 3 aires un badge électronique prépayé, remis à chaque famille de voyageurs dès leur arrivée, permettant à ces derniers de régler leurs redevances et leurs consommations.

Equipements (pour chacune des aires) :

- 10 emplacements (2 places par emplacement),
- des bornes individuelles d'eau et d'électricité,
- 5 blocs sanitaires dont un équipement pour personnes handicapées, comprenant douches, toilettes, robinets d'eau extérieurs et 2 prises électriques,
- un local technique,
- un gardien pour l'ensemble des aires.

3- Aire de grand passage de Fontaine gérée par le Conseil général

L'Aire temporaire de grand passage située sur le site de l'Aéroparc de Fontaine fut mise en service le 11 août 2005 et compte une capacité d'accueil de 50 à 200 caravanes.

Elle permet l'accueil de grands rassemblements mais aussi des groupes de taille moyenne, entre 20 et 50 caravanes, qui ne peuvent stationner sur des aires de passage. Elle ne permet pas l'accueil de groupes de plus de 200 caravanes. Ces grands regroupements, relativement rares, nécessitent des aménagements complémentaires à la charge des collectivités et de l'Etat.

Certains groupes reviennent régulièrement sur cette aire, proche des grands axes de circulation et des services.

L'aire est ouverte du 15 avril au 15 septembre ; l'ensemble des réservations dans le cadre de l'accueil des gens du voyage sur l'aire de Fontaine est validé au préalable par les services de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Equipements :

- 200 emplacements,
- 2 bornes d'eau, dont une borne incendie et une borne à destination des voyageurs,
- Il n'existe pas de bornes électriques mais un accès à l'électricité est disponible à proximité de l'aire,
- 2 sanitaires mobiles, dont un destiné à recevoir des personnes handicapées (pas de douches).

Gestion :

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage a désigné le site de l'Aéroparc de Fontaine pour accueillir à titre provisoire les groupes de 50 à 200 caravanes en transit. C'est dans ce cadre que des travaux de sécurisation du lieu-dit « Marguerite de Fousse-magne » ont été réalisés.

Le Conseil général assure la maîtrise d'ouvrage de cette aire de grand passage.

La collectivité départementale, via un bail consenti par la SODEB, prend en charge le nettoyage et le fauchage de l'aire. La desserte en eau potable et le ramassage des ordures ménagères sont également assurés.

En contrepartie de la mise à disposition de l'aire d'accueil, de la distribution d'eau et de la collecte des ordures ménagères, une redevance à l'intention des voyageurs a été instaurée, impliquant la création d'une régie de recettes.

Fréquentation :

Fréquentation	Nombre de groupes accueillis	Nombre de caravanes	Taux d'occupation
Année 2009	8	1 130	70 %
Année 2010	4	740	30 %
Année 2011	8	450	80 %
Année 2012	7	252	50 %

Tarification :

La redevance d'occupation est fixée - à la période d'élaboration du schéma - à 10 euros par famille de voyageurs et par semaine.

B- Bilan financier des aires d'accueil et de grand passage du département

— Coût de fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage

Le coût de fonctionnement des trois aires de 20 emplacements gérées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est d'environ 140 000 euros par an.

Le coût de fonctionnement des trois aires d'accueil de 10 emplacements, gérées par la Communauté de communes du Sud Territoire est d'environ 90 000 euros par an.

En contre partie, une aide à la gestion des aires d'accueil est versée mensuellement par la CAF du Territoire de Belfort :

- à la CAB à hauteur de 7 947 euros pour l'ensemble des aires de Belfort, Valdoie et Bavilliers, ce qui représente une somme annuelle de 95 364 euros.
- à la Communauté de communes du Sud Territoire à hauteur de 3973,50 euros pour le fonctionnement des aires de Delle, Beaucourt et Grandvillars, soit une somme annuelle de 47 682 euros.

Le coût de fonctionnement de l'aire de grand passage de Fontaine est estimé à 30 000 euros par an et pris en charge par le Conseil général du Territoire de Belfort.

— Dépenses d'investissement

Il s'agit des dépenses relatives à la mise en service des aires: création, réhabilitation et travaux d'aménagement :

Bilan financier (investissement)

	Gestion	Subventions ÉTAT	FEDER	CG 90	CAB	CCST	Base de subvention FEDER	Montant H. T.	Dépenses réelles H. T.
BELFORT (réhabilitation)	CAB	128 050 €	55 925 €					183 975 €	194 937 €
VALDOIE (création)	CAB	213 430 €	297 162 €	132 828 €	131 285 €		776 149 €	742 906 €	774 705 €
BAVILLIERS (création)	CAB	213 430 €	110 000 €	158 899 €	205 540 €		660 109 €	542 540 €	687 769 €
GRANDVILLARS (création)	CCST	95 628 €	131 480 €	46 024 €		46 024 €	328 700 €	328 700 €	349 967 €
DELLE (création)	CCST	105 172 €	157 800 €	65 764 €		65 764 €	394 500 €	394 500 €	413 816 €
BEAUCOURT (création)	CCST	105 172 €	152 200 €	61 564 €		61 564 €	380 500 €	380 500 €	381 265 €
FONTAINE (sécurisation)	CG	57 456 €		28 380 €				114 000 €	85 836 €
TOTAUX		918 338 €	904 567 €	465 079 €	336 825 €	173 352 €	2 539 958 €	2 687 121 €	2 888 295 €

Des aménagements périphériques ont également été réalisés sur les aires d'accueil de Belfort, Bavilliers et Valdoie.

Le coût de ces aménagements représente une dépense d'investissement d'environ 162 000 €, destinés à améliorer la gestion des aires et les relations avec les riverains.

C - L'accompagnement socio-éducatif

1- L'accompagnement éducatif

— La scolarisation des enfants du voyage : une approche régionale

Conformément aux dispositions ministérielles de 2002, relatives à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires, un dispositif partenarial s'est développé dans les différents départements de la région Franche-Comté. Sa vocation est de permettre le recensement précis ainsi que la construction de réponses aux besoins scolaires de la population concernée.

Il repose aujourd'hui sur une convention régionale, passée il y a quatre ans, entre trois partenaires : l'Association pour la scolarisation des enfants tziganes (ASET), propriétaire des antennes scolaires mobiles (ASM), la Direction interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) qui implante les postes de professeurs des écoles des ASM dans des écoles ou collèges de référence, le Rectorat, représenté par le Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage (CASNAV).

La convention DIEC/ASET/Rectorat applique les principes nationaux, l'horizon étant celui de la scolarité de droit commun dans les écoles. Les ASM ne scolarisent pas dans le camion mais constituent des dispositifs passerelles vers les écoles et offrent une médiation scolaire aux communautés de voyageurs.

A de rares exceptions près, le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) ne scolarise pas à l'école élémentaire mais en revanche scolarise une partie des enfants d'âge collège. Le CNED peut également fonder un dispositif passerelle vers une scolarité ordinaire en collège, dans la mesure où des conventions ont été signées entre quelques collèges et le CNED.

— La scolarisation des enfants du voyage dans le Territoire de Belfort

Un inspecteur de l'éducation nationale désigné par le Directeur académique est chargé de mission « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs » au niveau départemental (Circulaire 2012-142 du 2-10-2012).

Les dispositifs organisant la scolarité :

- **Antenne Scolaire Mobile (ASM ou camion « école »)**

Elle circule sur les aires d'accueil du Territoire de Belfort, de façon régulière, les vendredis depuis la mi-octobre 2011. Elle est soutenue financièrement par les Collectivités territoriales pour le fonctionnement matériel et par la DIEC et le Rectorat pour ce qui est de la ressource humaine.

Pour le Nord Franche-Comté, l'ASM répartit son action entre le Territoire de Belfort, la Haute Saône et le bassin de Montbéliard, dans la mesure où il s'agit de suivre les familles qui transitent d'un département à l'autre.

Sa finalité est de prendre en charge la scolarisation des enfants échappant à toute inscription à l'école en raison de la trop grande itinérance des parents pour, à terme, les conduire à fréquenter des classes ordinaires. L'ASM prépare donc les enfants à la scolarisation et accompagne les familles dans leurs démarches administratives (inscription en mairie, admission dans les écoles, visites éventuelles...).

- Identification des écoles accueillantes

Dans chaque commune, la désignation de l'école d'accueil relève de la compétence du maire dans le cadre de l'inscription.

Pour la ville de Belfort, des écoles ont été identifiées pour répondre à une arrivée en nombre important d'enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Ce sont les groupes scolaires A.Bartholdi (maternelle) et J.Heidet (élémentaire) pour des scolarisations sans repas et L. Aragon pour des scolarisations incluant la restauration sur la pause méridienne. Pour toutes ces écoles, il est possible de bénéficier d'un transport scolaire depuis l'aire d'accueil de la Porte du Vallon. En cas de besoin, le groupe scolaire Châteaudun peut être sollicité.

Les enfants des voyageurs séjournant sur l'aire d'accueil de Bavilliers peuvent être scolarisés à l'école maternelle Jacques Pignot ou l'école élémentaire Maurice Henry, à Bavilliers.

Les enfants des voyageurs séjournant sur l'aire d'accueil de Valdoie peuvent être scolarisés à l'école (maternelle et élémentaire) Victor Frahier, à Valdoie.

Un partage régulier d'informations a été établi entre les services administratifs de la CAB, des communes, de l'inspection d'académie, ainsi qu'avec l'enseignante de l'antenne scolaire mobile sur la présence d'enfants scolarisés ou non sur les aires d'accueil. Les voyageurs sont informés des établissements scolaires où ils peuvent inscrire leurs enfants lors de leur arrivée sur les aires d'accueil.

- Modalités retenues pour la scolarisation

Les élèves sont inscrits dans leur classe d'âge dans le cadre des classes ordinaires, à raison de 5 élèves maximum par école maternelle ou école élémentaire, afin de les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Les fratries sont accueillies au sein d'un même site.

Lorsque des démarches d'inscription sont engagées auprès des communes, le professeur des écoles de l'ASM informe le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du nombre exact d'élèves concernés par la scolarisation et du nombre d'élèves restant à scolariser sur l'aire d'accueil.

Un délai entre l'inscription et l'entrée effective a été fixé à une semaine afin de permettre aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale d'informer les directeurs d'école et de préparer l'arrivée de ces élèves.

- L'accompagnement des élèves et des équipes d'écoles

Depuis la rentrée de novembre 2011, un professeur des écoles à mission itinérante intervient dans les écoles où sont scolarisés des enfants de familles itinérantes et de voyageurs mais aussi des élèves allophones arrivants. Il assure une mission d'enseignement, principalement l'acquisition du français langue de scolarisation, de formation des enseignants, de conseil et d'expertise.

La prise en charge pédagogique occupe la totalité de son temps de travail.

Son intervention dans les écoles est validée par les inspecteurs de l'éducation nationale.

Cependant, la majorité des enfants de familles itinérantes interrompt sa scolarité à l'issue de l'école élémentaire, alors que la scolarité à l'école primaire est elle-même restée souvent partielle : dans un grand nombre de cas, l'assiduité n'a pas été suffisante pour permettre les apprentissages de base garantissant contre l'analphabétisme ou l'illettrisme, déjà présents dans la génération des parents

2- L'accompagnement social

Dans le Territoire de Belfort, l'accompagnement social est assuré par l'ensemble des travailleurs sociaux du département, qu'ils soient issus des Points Accueil Solidarité (PAS) relevant du Conseil général, des CCAS des communes ou de la CAF.

Mais il convient de préciser qu'il n'existe pas de suivi social spécifique pour les gens du voyage ; ces derniers sont soumis au droit commun. En outre, en cas de difficultés sur une aire d'accueil, les services de l'Etat peuvent se faire le relais auprès des associations représentatives des gens du voyage.

Les travailleurs sociaux sont des professionnels de l'action sociale. Leurs missions sont diverses : écoute, information, orientation, aide, et ce dans le but d'apporter une solution adaptée à chaque cas particulier, qu'il s'agisse d'accéder à un logement, d'acquérir une autonomie financière ou encore de préparer une formation professionnelle. Mais quels que soient les problématiques exprimées, les aides sollicitées et les modes de vie des personnes, le Département a fait le choix d'offrir la même écoute et d'assurer un traitement identique des demandes pour l'ensemble de sa population.

Dans le domaine de la famille, de l'enfance et de la jeunesse, des professionnels tels que des sages-femmes, des puéricultrices, des médecins de Protection Maternelle et Infantile mais aussi des psychologues et des éducateurs peuvent être sollicités afin d'apporter des aides et des conseils. En cas de difficultés financières, des assistantes sociales ou des conseillers en économie sociale et familiale peuvent également intervenir dans la gestion du budget des familles.

Concernant l'insertion sociale et professionnelle, les travailleurs sociaux interviennent dans des domaines divers liés à l'accès aux droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, telles que :

- > l'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole au nom de l'Etat, à savoir les prestations familiales, le RSA (sous ses différentes formes : socle, activité, majoré), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- > les prestations servies par l'assurance-vieillesse (pensions de retraite et minimum vieillesse) ;
- > l'affiliation à un régime de sécurité sociale et à la couverture maladie universelle complémentaire ;
- > les allocations servies par Pôle Emploi (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente, allocation équivalent retraite) ;
- > les prestations d'aide sociale légale financées par les départements ou l'Etat : aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, RSA, allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH).
Sur la question plus spécifique du RSA, le Conseil général du Territoire de Belfort a en charge l'essentiel de son financement mais les demandes sont instruites par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les Points Accueil Solidarité sont compétents pour aider toute personne dans ces démarches.

La question de la domiciliation se pose alors pour les gens du voyage. La domiciliation ouvre en effet la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et prestations. Les bénéficiaires du droit à la

domiciliation sont les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant de recevoir et de consulter leur courrier de façon constante (circulaire du 25 février 2008). Toutefois, la domiciliation n'a pas vocation à concerner des personnes qui ont la possibilité de recevoir du courrier à une adresse stable. Pour les gens du voyage comme pour les autres personnes, c'est un critère matériel qu'il faut appliquer : le fait d'être ou non sans domicile stable. Les gens du voyage ayant un mode de vie sédentaire n'ont pas vocation à être domiciliés. Les personnes qui stationnent pour une durée de plusieurs mois sur des aires d'accueil non plus, dès lors que, là encore, elles peuvent y recevoir leur courrier. Les gens du voyage qui sont rattachés à une commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 élisent domicile dans cette commune. Pour bénéficier de prestations sociales, ils peuvent, s'ils le souhaitent, élire domicile auprès d'un organisme domiciliataire dans la commune de leur choix, autre que leur commune de rattachement, comme dans un Point Accueil Solidarité.

Une seule élection de domicile suffit à solliciter l'accès à l'ensemble des droits aux prestations sociales. Une domiciliation unique a en effet pour avantage de concentrer le suivi de ces prestations à une même adresse.

II - Programme d'actions

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Territoire de Belfort a pleinement été mis en œuvre et toutes les aires d'accueil inscrites dans ce schéma ont été réalisées. Le bilan en termes d'occupation de ces équipements n'a pas révélé de nouveaux besoins. En conséquence, il n'est pas prévu la création de nouvelles aires d'accueil ou de grand passage dans le présent schéma.

Les conclusions de l'évaluation du précédent schéma ont mis en évidence la nécessité de travailler sur les 3 axes suivants, afin d'apporter des réponses aux besoins qui se posent :

- la pérennisation de l'aire de grand passage de Fontaine ;
- le développement de l'habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés ;
- le renforcement de l'accompagnement socio-éducatif.

A - La pérennisation de l'aire de grand passage de Fontaine

Le schéma précédent prévoyait la création, à titre temporaire, d'une aire de grand passage sur l'Aéroparc de Fontaine. Des travaux de sécurisation et d'aménagement du site ont été réalisés à ce titre par le Conseil général du Territoire de Belfort : desserte en eau potable, installation de merlons de terre et d'un grillage séparant la zone d'accueil du terrain privé jouxtant cette dernière.

Un nouveau projet d'aménagement visant l'amélioration de la collecte et du stockage des ordures ménagères avant ramassage va prochainement être réalisé.

Suite à une délibération départementale du 22 septembre 2003, un bail a été conclu entre la SODEB (Société d'Équipement du Territoire de Belfort) et le Conseil général, mettant à disposition de ce dernier l'ensemble foncier d'environ 53 000 m² dédié à l'aire provisoire d'accueil de grand passage des gens du voyage à Fontaine. Ce bail, conclu pour la période du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2023 à titre gracieux, a fait l'objet d'un avenant, la SODEB mettant à disposition du Département des surfaces supplémentaires telles que les chemins de desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que l'enclave boisée, afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'aménagement : ce dernier porte plus

précisément sur la création d'un quai de gestion des déchets accessible aux véhicules et aux piétons. Des travaux de terrassement, de voirie et d'espaces verts vont être entrepris en vue de l'installation - à proximité de l'entrée de l'aire - d'une rampe d'accès et de deux bennes de 20 m³.

La révision du schéma inclut la pérennisation de l'aire de grand passage de Fontaine. Le Conseil général du Territoire de Belfort continuera d'en assurer la gestion. C'est à ce titre qu'une réflexion sera menée sur d'éventuels nouveaux aménagements à réaliser, tels que l'électrification du site, le rajout d'une borne d'eau et autres équipements spécifiques ou encore l'installation de ralentisseurs à l'entrée de l'aire. La pose de sanitaires sur une aire pérenne étant une obligation légale, le Département en gèrera la location et l'entretien, comme assurés actuellement avec les deux sanitaires mobiles installés sur le site en période d'ouverture, du 15 avril au 15 septembre.

L'aire provisoire de grand passage de Fontaine devient, à compter de la date de signature de l'arrêté du présent schéma, une aire de grand passage à titre définitif.

B – Le développement de l'habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés

La sédentarisation des gens du voyage est une réalité depuis plusieurs années dans le département. Des ménages ont amorcé un processus de sédentarisation. Leur installation de manière durable s'opère selon différents modes d'installation :

- sur certaines aires d'accueil du département,
- sur des terrains non constructibles dont ils sont propriétaires et sur lesquels ils ont construit un logement.
- dans des logements locatifs sociaux ou privés.

Certaines familles de gens de voyage souhaitent disposer d'un ancrage territorial et vivre dans de meilleures conditions. Le développement de l'habitat adapté se présente ainsi comme l'une des réponses à cette question d'ancrage territorial.

1- Définition de l'habitat adapté

Les modes de vie sédentaires ou semi-sédentaires, en forte augmentation depuis quelques années, nécessitent des modes d'habitat qualifiés d'« habitat adapté ». Ils recouvrent aussi bien l'habitat permettant de conserver la caravane en complément du logement que le terrain familial sans construction d'habitation.

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles ou des groupes familiaux qui souhaitent vivre dans un lieu fixe tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : habitat en caravane et/ou vie en famille élargie.

Les logements locatifs :

Cet habitat adapté vise la réalisation de logements en dur, le plus souvent de type pavillonnaire. Lorsque ces derniers appartiennent à des organismes HLM, ils sont éligibles à une subvention de l'Etat de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et à l'aide personnalisée au logement (APL).

Le PDALPD 2012-2016 du Territoire de Belfort prévoit la réalisation de logements locatifs pour le public visé, en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales et les bailleurs sociaux.

Les terrains familiaux :

La réalisation de « terrains familiaux » locatifs est portée par une collectivité locale.

Les terrains familiaux sont définis par la circulaire du 17 décembre 2003. Celle-ci précise un certain nombre de critères pour la réalisation des terrains familiaux.

— Urbanisme

Les terrains familiaux doivent être réalisés sur un terrain constructible au regard du règlement d'urbanisme, ils doivent être desservis par les réseaux (eau, électricité, assainissement). Ils doivent bénéficier d'une autorisation d'aménager ou d'une autorisation de stationner.

— Financement

Les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention de l'Etat. Celle-ci s'élève à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 245 € par place de caravane.

— Choix du terrain

Les terrains familiaux doivent être localisés de préférence en périphérie des agglomérations, à proximité des écoles, services et commerces et si possible au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat.

La circulaire du 28 août 2010 autorise la transformation des aires d'accueil en terrains familiaux.

— Equipements

Le terrain familial doit comprendre le nombre d'emplacements de caravanes dont a besoin la famille au sens large (en évitant de faire plus de 6 emplacements par terrain), avec au moins 75 m² par place de caravane.

Il doit aussi comprendre :

- un bloc sanitaire avec au moins 1 douche, 2 WC et 1 bac à laver,
- des compteurs individuels d'eau et d'électricité,
- éventuellement un local en dur (cellier ou buanderie).

Il ne comprend toutefois pas d'habitat en dur et l'auto-construction par les locataires est proscrite.

— Gestion du terrain

L'occupation du terrain est de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale responsable et le cas échéant le gestionnaire du terrain.

Les terrains familiaux sont des équipements privés qui ne nécessitent pas un mode de gestion du type de celui des aires d'accueil qui sont des équipements publics. Ils ne peuvent pas bénéficier de l'aide à la gestion (ALT) prévue par la loi du 5 juillet 2000.

2- Préconisations

Des situations de sédentarisation de gens du voyage installés sur des terrains non constructibles sont connues dans le département. Toutefois, cet inventaire n'étant pas complet, il conviendra de procéder à un recensement exhaustif des situations de sédentarisation sur des terrains non prévus à cet usage.

Pour cela, un diagnostic concernant les gens du voyage non itinérants devra être établi dans le département afin de mieux connaître leur situation et leur besoin ; il est

envisagé de le réaliser en partenariat avec les associations représentatives des gens du voyage ou avec l'aide d'un travailleur social spécialisé.

Le guide de l'habitat adapté de 2009 établi par les services du ministère du logement, émet des recommandations afin d'établir ce diagnostic. Ce dernier devra permettre de disposer d'une meilleure connaissance des situations dans leur complexité : qui sont les familles concernées, comment vivent-elles, quelles sont les problématiques qu'elles rencontrent, quels sont leurs besoins et leurs inspirations ?

Le présent schéma s'attachera à :

- mieux connaître les situations de sédentarisation dans le département du Territoire de Belfort en vue de travailler sur des projets d'habitat ;
- accompagner la création de projets d'habitat adapté et de terrains familiaux, en lien avec les politiques locales d'aménagement et d'habitat, PLH et PLU, des communes et les EPCI concernés.

C - L'accompagnement socio-éducatif

1 - L'accompagnement éducatif

— Objectifs prioritaires en matière de scolarisation :

- faire entrer la scolarisation et la scolarité des enfants de familles itinérantes dans le cadre du droit commun, renforcer l'assiduité, faire acquérir les compétences du Socle commun de connaissances et de compétences prévues par la loi pour la scolarité obligatoire, aux paliers 1 et 2 puis 3, en dotant les élèves du livret personnel de compétences.
- renforcer la scolarité à l'école primaire (y compris à la maternelle qui joue un rôle crucial de familiarisation) pour obtenir des scolarités plus continues y compris dans leur suivi administratif (dossier scolaire, livret personnel de compétences comportant l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR), certificats d'inscription et de radiation, dossiers de bourses).
- créer une liaison inter cycle (cycle III/sixième) opérationnelle pour éviter l'évaporation scolaire systématique des enfants du voyage au collège après l'école primaire.
- stabiliser et appuyer les scolarisations de collégiens au CNED par la mise en place de conventions dans des collèges de référence, où les équipes sont volontaires et où une personne est chargée spécifiquement de l'accueil (professeur accompagné d'assistant d'éducation, de médiateur scolaire...).
- construire une véritable orientation pour les élèves, en lien avec leurs parents.
- accentuer la formation commune des acteurs partenariaux de la scolarisation pour créer une culture commune efficace de la prise en charge.
- diffuser des outils de formation (par exemple la mallette « Connaissance des familles roms, tziganes et du voyage au CRDP »).
- diffuser des documents sur la scolarisation à l'usage des familles fréquentant les terrains familiaux et les aires d'accueil.

— Perspectives

Un tiers temps de professeur des écoles est dédié à la coordination et à la médiation au sens de la circulaire 2012.142 du 2-10-2012 afin d'accompagner les familles dans le dialogue avec les écoles et les établissements.

Trois collèges du département (collège Rimbaud à Belfort, collège Lucie Aubrac à Morvillars et collège Saint-Exupéry à Beaucourt) ont signé une convention avec le CNED et le Directeur académique des services de l'éducation nationale afin de faire bénéficier les enfants de familles itinérantes inscrits au CNED des infrastructures et des activités de leur collège ainsi que d'un accompagnement scolaire hebdomadaire adapté.

Le professeur des écoles de l'ASM assure un rôle de passerelle entre l'élève et sa famille et le dispositif d'accueil du collège.

Les objectifs opérationnels de cette convention sont de :

- permettre d'acquérir ou de développer les capacités pour travailler efficacement à distance,
- construire un savoir en autonomie,
- apporter un soutien sur les contenus des cours,
- proposer des activités d'éveil à l'apprentissage,
- préparer l'ASSR et le Brevet informatique et internet (B2i).

2 - L'accompagnement social

Il est proposé de ne pas distinguer les gens du voyage du public sollicitant un accompagnement social et de leur permettre d'accéder à l'ensemble des dispositifs existants, étant bénéficiaires du régime de droit commun. L'appui d'associations représentatives des gens du voyage serait nécessaire afin d'apporter des réponses spécifiques et adaptées aux besoins exprimés.

L'accompagnement de droit commun

La diversité des populations des gens du voyage, de leurs modes de vie et leurs déplacements ne facilitent pas leur suivi. Le présent schéma se propose de favoriser les contacts et les échanges entre les différents acteurs de l'accompagnement social, à savoir : le Conseil général du Territoire de Belfort au travers de ses Points Accueil Solidarité (PAS), l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, les Centres Communaux d'action sociale et les associations des gens du voyage.

Liste des PAS du Territoire de Belfort :

Aires d'accueil	PAS de référence
Belfort, porte du Vallon Fontaine	PAS Belfort-Est Territoire
Bavilliers	PAS Carré Liberté
Valdoie	PAS Jean-Jaurès
Grandvillars et Delle	PAS Sud-Territoire
Beaucourt	PAS Sud-Territoire, antenne de Beaucourt
Pas d'aires d'accueil mais recensement de familles en voie de sédentarisation	PAS Nord-Territoire

L'appui d'associations représentatives des gens du voyage :

Il sera sollicité dans le cadre de l'établissement du diagnostic sur la sédentarisation et des réponses spécifiques qui pourraient être apportées selon la particularité de chaque problématique.

Ce travail, qui devra être formalisé, pourrait être mené à l'échelle de l'Aire urbaine, et plus largement en concertation avec les départements limitrophes, via les gestionnaires d'aires d'accueil et les services de l'Etat (police, gendarmerie).

IV - Gouvernance, suivi et mise en œuvre du schéma

Il conviendra de mettre en place un mode de gouvernance efficace.

— La Commission départementale consultative des gens du voyage

Cette Commission est co-présidée par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du Conseil général du Territoire de Belfort.

Ses membres sont nommés pour une durée de 6 ans par arrêté préfectoral (arrêté en annexe).

Ses missions sont inscrites dans la loi du 5 juillet 2000 : la Commission est associée à l'élaboration du présent schéma et à sa mise en œuvre. Elle doit émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elle est associée aux travaux de suivi du schéma.

Elle se réunit au moins deux fois par an, en application du décret du 25 juin 2001.

— Le Comité de suivi départemental du schéma départemental des gens du voyage

Ce Comité de suivi est piloté par l'Etat et le Conseil général du Territoire de Belfort.

Ses membres sont : le Conseil général du Territoire de Belfort, la Direction Départementale des Territoires, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les EPCI gestionnaires des aires d'accueil, l'Education nationale et les associations représentatives de gens du voyage.

Ses missions consistent en la préparation du travail de la Commission départementale consultative des gens du voyage et au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Le comité de suivi se réunit en amont des réunions de la Commission consultative et selon les besoins.

ANNEXES

Annexe 1 : cadre législatif

Législation sur l'accueil des gens du voyage :

- > [Loi n°2009-323 du 25 mars 2009](#) de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- > [Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007](#) relative à la prévention et à la délinquance (articles 27 et 28)
- > [Loi du 13 juillet 2006](#) portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- > [Loi de finances 2006](#) instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- > [Loi n°2004-829 du 13 août 2004](#) relative aux libertés et responsabilités locales (articles 163 et 201)
- > [Loi n°2003-710 du 1er août 2003](#) d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- > [Loi n°2003-239 du 18 mars 2003](#) pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- > [Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des gens du voyage :

- > [Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007](#) modifiant la partie réglementation du code de justice administrative
- > [Décret n°2007-690 du 3 mai 2007](#) relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
- > [Décret n°2001-569 du 29 juin 2001](#) relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- > [Décret n°2001-568 du 29 juin 2001](#) relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- > [Arrêté du 29 juin 2001](#) relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- > [Décret n°2001-541 du 25 juin 2001](#) relatif au financement des aires d'accueils destinées aux gens du voyage

Circulaires sur l'accueil des gens du voyage :

- > [Circulaire sur la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage du 28 août 2010](#)
- > [Circulaire n° NOR IOCA1007063C du 13 avril 2010](#) : préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage
- > [Circulaire n°NORT/INT/D/0700080/C du 10 juillet 2007](#) gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- > [Circulaire n°NORT/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006](#) sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- > [Circulaire UHC/IUH1 n°2005-4 du 17 décembre 2004](#) relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage
- > [Circulaire n°NORT/INT/D/04/00114/C du 13 septembre 2004](#) relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- > [Circulaire DSS/2 B n° 2004-272 du 15 juin 2004](#) relative à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale
- > [Circulaire n°2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003](#) relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- > [Circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003](#) relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages
- > [Lettre-circulaire n°NOR:EQUU0310046Y du 11 mars 2003](#) relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage

- > [Circulaire n°NOR/INT/K/03/00039/C du 31 mars 2003](#) relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion
- > [Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001](#) relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- > [Circulaire n° NOR IOCD1115774C du 8 juin 2011](#) relative à la préparation des stationnements estivaux des groupes de Gens du Voyage
- > [Circulaire sur la scolarisation des gens du voyage](#)
- > [Circulaire NOR/MENE0201120C n°2002-101 du 25 avril 2002](#) relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires

Articles spécifiques du Code de l'urbanisme :

- > [Article L444-1](#) - Dispositions applicables aux terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- > [Article L410-1 b](#) - Certificat d'urbanisme
- > [Article *R421-23](#) - Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable

Annexe 2 : méthodologie de révision du schéma

La loi du 5 juillet 2000 prévoit que « dans chaque département une commission départementale consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil général ou leurs représentants ».

La révision du schéma s'est accompagnée du renouvellement de ses membres. Les représentants des services de l'État, du Conseil général, des maires et des associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage sont ainsi nommés pour une durée de 6 ans.

Réunie le 9 décembre 2011, la Commission a pris connaissance du bilan du précédent schéma d'accueil des gens du voyage.

A cette occasion, les membres de la commission ont validé la mise en place d'un groupe de travail piloté par l'État et le Département associant les collectivités territoriales et organismes concernés par les gens du voyage en vue de proposer les pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la rédaction d'un nouveau schéma départemental.

C'est ainsi que la commission départementale consultative a validé les trois axes phares du nouveau schéma, qui sont :

- la pérennisation de l'aire de grand passage,
- l'accompagnement socio-éducatif favorisant l'intégration des gens du voyage,
- le développement de l'habitat adapté pour les gens du voyage en cours de sédentarisation

Le 4 octobre 2012, un groupe de travail a été constitué, réunissant le Département, les services de l'Etat (Préfecture, DDT, DASEN, DDCSPP), l'association des Maires du Territoire de Belfort, la Communauté d'Agglomération Belfortaine et l'association franc-comtoise des gens du voyage-Gadjé.

Calendrier de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

4 octobre 2011	Engagement de la révision Réunion des maires des communes de plus de 5000 habitants et des maires concernés par une aire d'accueil pour recueillir leurs observations sous la présidence conjointe des représentants du Préfet et du Président du Conseil général
9 décembre 2011	Réunion de la Commission départementale consultative des gens du voyage pour établir un bilan et lancer la révision du schéma.
4 octobre 2012	Réunion du groupe de travail pour élaborer un programme d'actions
21 février 2013	Réunion du groupe de travail et présentation du projet de révision du schéma
4 avril 2013	Réunion de la Commission départementale consultative des gens du voyage pour avis sur le projet de révision du schéma
Entre le 4 avril 2013 et le 9 juin 2013	Approbation du schéma en Préfecture et au Département Signature du nouveau schéma par le Préfet et le Président du Conseil général

Annexe 3 : arrêté constituant la Commission consultative



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfet
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet
Affaire suivie par Pascal SANNA
Tél : 03 84 57 15 05
Télécopie : 03 84 57 15 36
Courriel : pascal.sanna@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRÊTÉ n° *2011264-0002*
modificatif de l'Arrêté n°200811251966 du 25 novembre 2008
portant renouvellement de la Commission départementale
consultative des gens du voyage du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV^e de son article 1^{er} ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2004 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juin 2010 nommant Monsieur Benoît BROCARD préfet du Territoire de Belfort ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°200811251966 du 25 novembre 2008 portant renouvellement de la Commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la circulaire ministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi sus-visée ;

VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ;

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Maire du Territoire de Belfort ;

VU les propositions des associations représentatives des gens du voyage ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT que Messieurs Jean-Claude CHERASSE et Daniel LANQUETIN, ont été désignés le 25 novembre 2008 en tant que conseillers généraux pour représenter le Conseil Général à la Commission départementale consultative des gens du voyage ; que leur mandat de conseiller général n'a pas été renouvelé après les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ; que par suite Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort a, par courrier reçu le 30 mai 2011, désigné pour les remplacer Messieurs Daniel FEURTEY et Guy MICLO ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel FEURTEY a été désigné le 25 novembre 2008 en tant que suppléant pour représenter l'association des maires du Territoire de Belfort à la Commission départementale consultative des gens du voyage, qu'il ne peut siéger pour deux représentations distinctes ; que par suite Monsieur le Président de l'association des maires du Territoire de Belfort a, par courrier reçu le 9 septembre 2011, désigné pour le remplacer Monsieur Pierre BOUCCON ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°200811251966 du 25 novembre 2008 portant renouvellement de la Commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2 : La commission est renouvelée comme suit :

Présidence conjointe : Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, ou leurs représentants,

Quatre représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Territoire de Belfort ou son représentant,

Quatre représentants désignés par le Conseil Général du Territoire de Belfort :

Titulaires

- Madame Samia JABER, Vice-présidente du Conseil Général
- Monsieur Guy MICLO, Vice-président du Conseil Général
- Monsieur Daniel FEURTEY, Vice-président du Conseil Général
- Monsieur Pierre OSIER, Conseiller général

Suppléants

- Madame Valérie POURTIER, Responsable du pôle logement
- Monsieur Jean-Pierre LEHEC, Directeur de l'économie, du partenariat et du logement

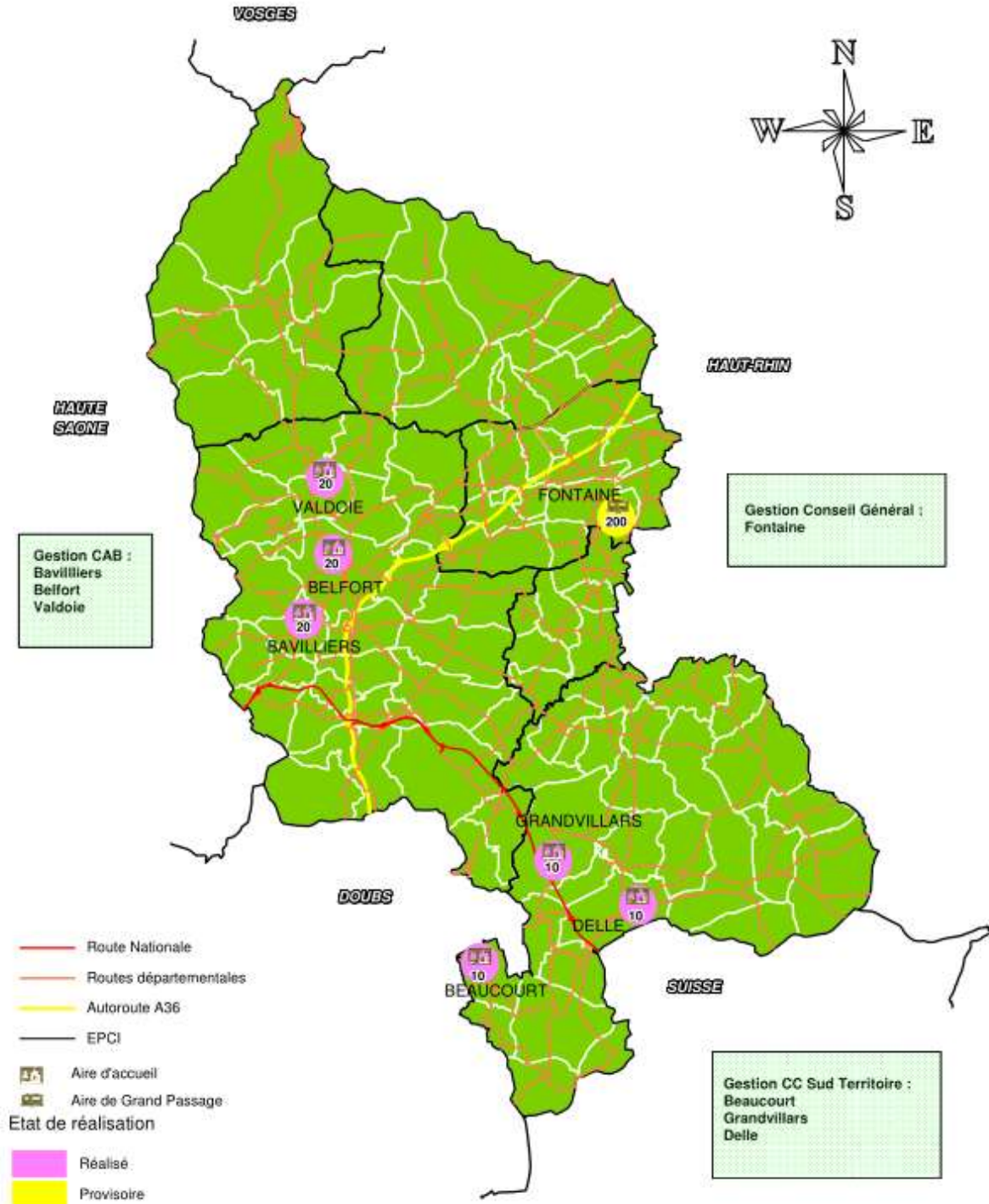
Annexe 4 :
Evaluation des besoins en terrains familiaux des EPCI

Communauté de l'Agglomération Communautés de communes	Nomades en situations précaires	Besoins en habitat adapté	Dont besoins en terrains familiaux
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	Oui	Oui	1 terrain
Communauté de Communes du Sud Territoire	Oui	Oui	1 terrain
Communauté de communes du Tilleul	Oui	Oui	1 terrain
Communauté de communes de la Haute Savoureuse	Oui	Oui	1 terrain
Communauté de communes du Pays-sous-Vosgien	Oui	Oui	1 terrain

Annexe 5 : cartographies



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AIRES D'ACCUEIL ET AIRE DE GRAND PASSAGE

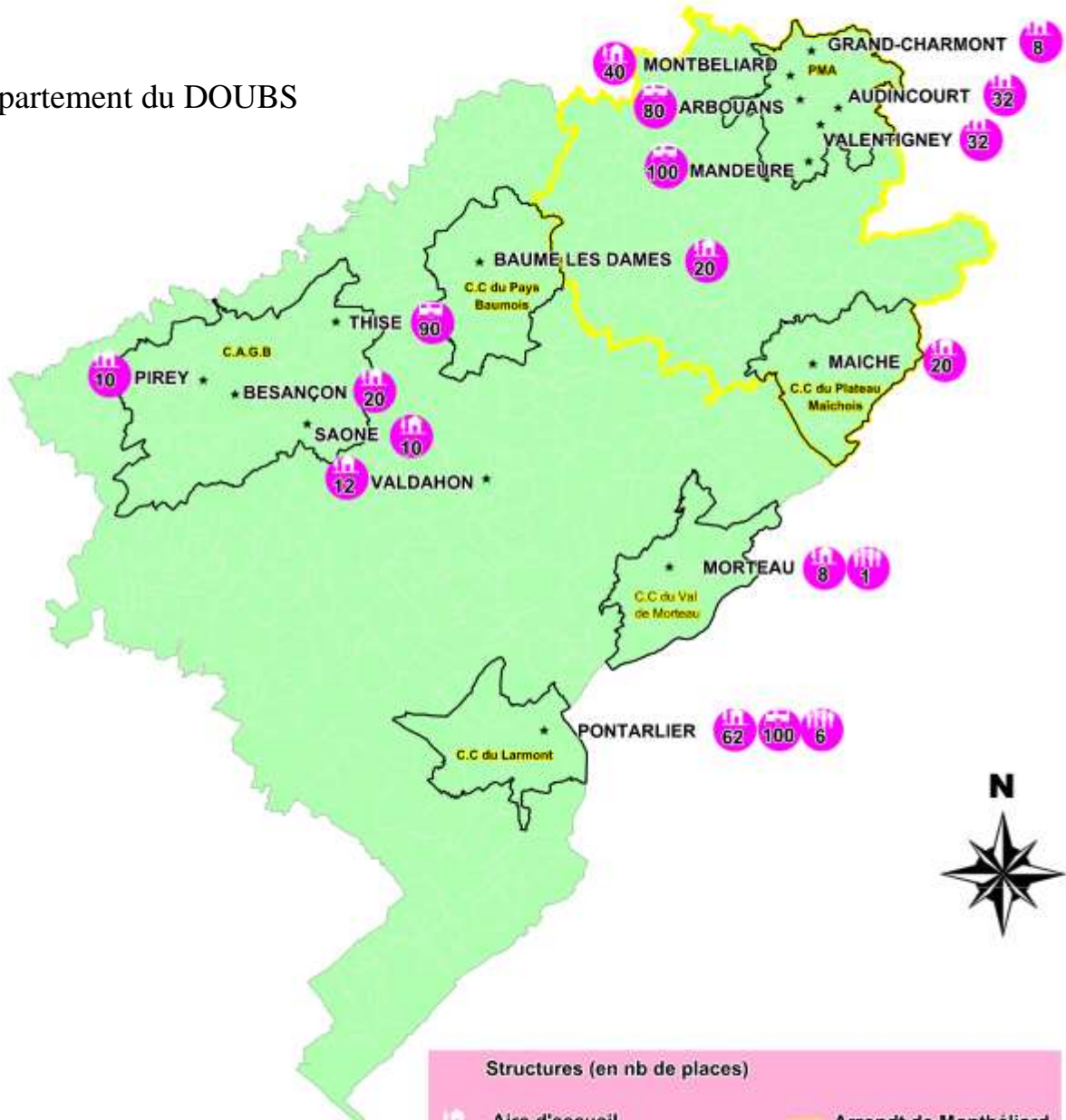


Service : DOT 90
 Cellule : SITS/BESIG - C. Mairot
 Date de réalisation : 13/03/2013

PROTOCOLE MEEDAT-MAP-IGN DU 24 JUILLET 2007
 CARTE DOT 90
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
AIRES D'ACCUEIL, AIRES DE GRANDS PASSAGES
ET TERRAINS FAMILIAUX
- FEVRIER 2013 -**

Département du DOUBS



DOSSIER: DEMANDE D'HEBERGEMENT, JOURNALE DE LA VALLEEDOUBS EN LOGEMENT SEISON, D.D.V., 2013/2014



Structures (en nb de places)

- Aire d'accueil
- Aire de grand passage
- Terrains familiaux
- Arrondt. de Montbéliard
- E.P.C.I.



Aires d'accueil des gens du voyage

Situation au 02 mai 2012

Département du HAUT-RHIN

